

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

# COMMUNE DE PETITE-FORÊT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST  
Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

### ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD  
Isabelle DUFRENNE  
Léa DEQUAYE

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L313-1 du Code général de la fonction publique qui dispose « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « .... Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

**CONSIDÉRANT** que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

**CONSIDÉRANT** que la liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

**SÉANCE : le 5 juillet 2022**

**Délibération n° : 22-07-11**

**4.1 Personnels titulaires et stagiaires  
de la F.P.T.**

**Objet: Modification du tableau des  
effectifs**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de suffrages exprimés : 24**

**Votes Pour : 20**

**Vote Contre : 0**

**Abstention : 0**

**CONSIDÉRANT** que c'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune, pour permettre les avancements de grade et les nominations suite à la réussite à examen professionnel et l'organisation de service visant à améliorer la qualité du service public.

**CONSIDÉRANT** l'adoption des Lignes Directrices de Gestion, après avis du comité technique du 8/12/2020,

Il est ainsi proposé la création des postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 30h

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière animation :

- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Filière médico- sociale :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :***

de modifier le tableau des effectifs, par la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 des postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 30h

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière animation :

- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**SÉANCE : le 5 juillet 2022**

**Délibération n° : 22-07-11**

**4.1 Personnels titulaires et stagiaires  
de la F.P.T.**

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Filière médico- sociale :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

**Objet: Modification du tableau des effectifs**

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 11/07/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT